



Credit en cours et deces de l'emprunteur

Par **Krabs76**, le **30/09/2014** à **13:34**

Bonjour

Ma belle mère vient de perdre son mari (mariés sous le régime traditionnel sans contrat de mariage).

Or, il avait contracté un crédit à la consommation bien avant leur mariage et il était le seul signataire.

Il n'y a pas d'assurance décès.

Ils n'ont pas eu d'enfant.

A ce jour, ma belle mère devient elle responsable de ce crédit et doit elle remboursé ???

Qui est la succession directe de mon beau-père ??

Doit elle faire une renonciation de succession ?? si oui, que risque t-elle ??

Merci pour votre aide

Cordialement.